

De : Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 21 février 2013 16:05

À : 8reserves-abitibi-temiscamingue

Cc : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : Question 22 DQ14

Référence : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Questions complémentaires du 19 février 2013 (DQ14, n^{os} 20 à 22)

Question 22

Étant donné qu'en 2008 il y a eu transformation des aires communes (ancien découpage administratif forestier) en unités d'aménagement, les limites des superficies certifiées suivent-elles à l'occasion ces anciennes divisions ? Si oui, certaines unités d'aménagement ne sont-elles certifiées qu'en partie même si elles sont représentées comme étant entièrement certifiées sur les cartes présentées au DQ7.2 ?

Réponse du MRN :

Les limites d'un territoire certifié correspondent à celles du territoire sur lequel est faite la planification forestière. Donc, actuellement, ce sont les UAF (unités d'aménagement forestier) qui sont certifiées puisque le découpage des zones forestières est basé sur les UAF. Aucune UAF certifiée ne l'est pas entièrement.

À partir d'avril 2013 un nouveau régime forestier entre en vigueur et les UAF seront remplacées par les UA (unités d'aménagement). Dans presque tous les cas, les UA auront les mêmes limites que les UAF actuelles. Dans les autres cas (ex : deux UAF seront fusionnées pour devenir une seule UA), le requérant du certificat en informera le registraire (l'auditeur) lors du prochain audit.

La planification forestière 2013-2018 a été réalisée sur les UA alors toute nouvelle certification portera désormais sur des territoires correspondant à des UA.

Claire Firlotte

Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère des Ressources naturelles

70 avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél.: 819 763-3388 poste 263

Télec.: 819 763-3216

Courriel: claire.firlotte@mrn.gouv.qc.ca